



Conseil économique et social

Distr.: générale

2 juillet 2007

Original: français

**Neuvième Conférence des Nations Unies
sur la normalisation des noms géographiques**

New York, 21 au 30 août 2007

Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Normalisation nationale : Structure administrative
des organismes nationaux de toponymie**

**L'application aux toponymes de la convention du 17 octobre
2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

Présenté par la France**

* E/CONF.98/1

** Préparé par Pierre Jaillard (France)

Résumé

La convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel expose dans son article 2 (1) que le « patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. » L'article 2 (2) précise qu'il se manifeste notamment dans « les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ».

Or, les noms géographiques figurent parmi les phénomènes culturels qui sont tout à la fois, paradoxalement, parmi les plus anciens et parmi les plus fragiles. Parmi les plus anciens, ils synthétisent aujourd'hui les principaux facteurs d'identification collective des peuples, et appartiennent bien au patrimoine culturel immatériel. Mais ils sont aussi parmi les plus fragiles, en raison de leur caractère immatériel et encore très souvent oral, et parfois paradoxalement à cause de leur enjeu identitaire, qui peut susciter contre eux des destructions volontaires, une volonté de les maintenir dans l'oubli ou la déshérence.

C'est pourquoi il serait souhaitable que l'UNESCO accueille favorablement, voire encourage la présentation par les Hautes Parties contractantes des noms géographiques comme éléments du patrimoine culturel immatériel protégé en application de la convention du 17 octobre 2003, lorsque cela est justifié par leur situation particulière. Quoiqu'il en soit, chacun d'entre nous peut encourager les autorités de son pays à s'engager dans cette voie. En complément, il paraîtrait souhaitable d'élaborer et d'engager un programme de sauvegarde et de promotion de ce patrimoine au sens des articles 2 (3) et 18 de la convention.

La mise en œuvre de la convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (en anglais : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540e.pdf> ; en français : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17716&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) figure parmi les priorités que s'est données la Francophonie en matière de diversité culturelle. Cette convention expose dans son article 2 (1) que le « patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. » L'article 2 (2) précise qu'il se manifeste notamment dans « les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ».

Les toponymes : un patrimoine immatériel

Au titre de la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue à l'article 16 de la convention, notre attention est particulièrement attirée sur les noms géographiques. Ceux-ci figurent en effet parmi les phénomènes culturels qui sont tout à la fois, paradoxalement, parmi les plus anciens et parmi les plus fragiles.

Ils figurent parmi les plus anciens, puisque leur étymologie les range parmi les très rares vestiges encore vivants de racines linguistiques préhistoriques. L'histoire de l'écriture, des langues et des migrations fait de l'Europe le continent où cela peut le plus aisément être identifié. Ainsi, l'une des plus anciennes racines pré-indo-européennes, **al*, « cours d'eau », se manifeste toujours dans les noms de l'Allier, de l'Aube et peut-être de l'Olt, sa variante **ar*, de même sens, dans les noms de l'Aar, de l'Ariège ou de l'Hérault, son dérivé **alp* ou **alb*, « hauteur », dans les noms des Alpes et peut-être de l'Albanie ; une autre, *car*, « pierre, rocher », dans les noms de la Charente, du Cher et peut-être des Carpates ; etc.

Plus généralement, il apparaît que l'insertion de racines lexicales dans la toponymie ralentit leur usure et les fixe géographiquement malgré les migrations de leurs locuteurs. La recherche toponymique constitue donc un apport de première importance à l'histoire, à la géographie et à la linguistique, et les toponymes synthétisent aujourd'hui les principaux facteurs d'identification collective des peuples, jusqu'à fournir très souvent l'origine même de leur propre nom. C'est pourquoi les toponymes appartiennent bien au patrimoine culturel immatériel.

Les toponymes : un patrimoine fragile

Mais les noms géographiques figurent aussi parmi les phénomènes culturels les plus fragiles, en raison de leur caractère immatériel et encore très souvent oral, et parfois paradoxalement à cause de leur enjeu identitaire.

En effet, si la toponymie protège la forme des racines lexicales, elle ne préserve leur signification que quand celle-ci reste liée à la nature de l'objet géographique dénommé ; or, l'expansion des langues indo-européennes dans le monde menace la pérennité de la compréhension des langues issues d'autres familles, dont beaucoup sont pourtant plus anciennes et constituent des témoignages précieux, y compris pour les études indo-européennes elles-mêmes. Notamment dans des situations coloniales mais pas seulement, il est arrivé et il arrive encore que des lieux soient rebaptisés sans aucuns égards pour leurs noms historiques, au plus grand préjudice du patrimoine toponymique mondial. Certains pays décolonisés sont en train de restaurer leurs toponymes antérieurs, mais les toponymes coloniaux jouissent d'un usage local et international qui mérite aussi d'être considéré comme désormais inscrit dans l'histoire.

L'oralité de certaines cultures est un facteur supplémentaire de fragilité. La transmission des savoirs y repose sur l'écoute des plus âgés par les plus jeunes. Mais la mondialisation des techniques de communication concurrence dangereusement ce mode de transmission, et donc le plus précieux héritage que ces jeunes peuvent recevoir de leurs anciens : une culture, une identité. Et on peut craindre que cette menace s'accélère à l'avenir.

De plus, il ne faut pas se cacher que l'enjeu identitaire des toponymes peut même susciter contre eux des destructions volontaires, une volonté de les maintenir dans l'oubli ou la déshérence. C'est souvent le cas dans des conflits ; pour se limiter à un exemple historique, on peut citer la décision des révolutionnaires français de débaptiser en 1793 une ville restée fidèle à l'humanisme des Lumières, résumée par la déclaration : « Lyon n'est plus. » Ce peut aussi être le cas après des catastrophes, au risque de les oublier plutôt que de bien gérer leurs conséquences présentes et d'en tirer des enseignements utiles pour l'avenir.

Les toponymes : un patrimoine à protéger

C'est pourquoi il serait souhaitable que l'UNESCO accueille favorablement, voire encourage la présentation par les Hautes Parties contractantes des noms géographiques comme éléments du patrimoine culturel immatériel protégé en application de la convention du 17 octobre 2003, lorsque cela est justifié par leur situation particulière. Quoi qu'il en soit, chacun d'entre nous peut encourager les autorités de son pays à s'engager dans cette voie.

Une telle protection ne doit sans doute pas conduire à figer irrévocablement les toponymes existants, ni à restaurer systématiquement des toponymes désuets. Mais elle doit promouvoir la conservation, la cohérence et l'étude des noms géographiques, officiels ou non, en usage ou non. Concrètement, les pays adhérents devraient établir des procédures de gestion des noms géographiques privilégiant la conservation des noms anciens, même oraux, et assurant une cohérence dans leur développement. Ils devraient aussi favoriser l'étude des noms géographiques dans les sciences géographiques, historiques et linguistiques, tant par l'enseignement universitaire que par la recherche académique.

En complément, il paraîtrait enfin souhaitable d'élaborer et d'engager un programme de sauvegarde et de promotion de ce patrimoine au sens des articles 2 (3) et 18 de la convention. Au demeurant, l'action du GENUNG en faveur de la normalisation des noms géographiques apparaît comme un facteur d'efficacité pour une campagne de sauvegarde, car elle conditionne l'autorité des recommandations émises au sujet de ces noms.

*

* *